

Adaptation des statuts des sociétés constituées avant le Code des sociétés et des associations : il commence à être temps

Lundi 7 février 2022

Par **Monsieur Michel DE WOLF**, Chargé de cours HEC Liège, Professeur UCLouvain, Doyen honoraire de la Louvain School of Management, Président honoraire de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, Conseiller suppléant à la Cour d'appel de Liège.

Présentation :

Le CSA est entré en vigueur le 1er mai 2019. Depuis le 1er janvier 2020, les dispositions impératives de ce Code sont d'application pour toutes les sociétés et associations existantes au 1er mai 2019 qui n'avaient pas encore choisi d'adapter avant le 1er janvier 2020 leurs statuts. Toutes les anciennes sociétés doivent réaliser l'adaptation au plus tard le 31 décembre 2023. Lors du séminaire, de plus amples informations seront données sur la façon d'adapter les statuts des sociétés existantes. L'attention sera concentrée sur les options les plus importantes ouvertes dans le chef des anciennes SPRL et SA. Un aperçu sera également donné des dispositions impératives les plus significatives, auxquelles on ne peut donc pas déroger. Certaines formes juridiques sont par ailleurs supprimées. Nous évoquerons donc aussi les transformations de sociétés, automatiques, ou, pourquoi pas choisies.